

Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par : Christine PEPHILY

Téléphone : 04 67 61 68 56

Mel: christine.pephily@herault.gouv.fr

Montpellier, le 25 septembre 2023

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER

Objet: Dossier d'examen au cas par cas

En application des articles L. 122-1 et R. 122-3 et suivants du Code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier suivant :

Nom du maître d'ouvrage : SAS COVED

Intitulé du projet : Construction et exploitation d'une installation de maturation des mâchefers

Localisation: RD28 - 34 290 MONTBLANC CEDEX

Ce dossier, daté du 8 septembre 2023, a été reçu à la DREAL le 25 septembre 2023.

Une demande de complément pourra vous être adressée dans les 15 jours. En l'absence d'une telle demande, le délai d'instruction de 35 jours débute à compter de la date du présent accusé de réception.

Au-delà de ce délai, l'absence de réponse vaudra obligation tacite de réalisation d'une étude d'impact.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Chef de Bureau

Pierrette OUAHAB

Copie pour information DREAL UD34

Monsieur le directeur SAS COVED RD28 34290 MONTBLANC CEDEX